

Rectorat de l'académie de Dijon Division des examens et concours DEC3 Bureau 127 W

Arrêté d'admission relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Session 2023

Le recteur de l'académie de Dijon

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1,
- VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- VU l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016,
- VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017,
- VU l'arrêté rectoral du 21 février 2023 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), pour la session 2023,
- **VU** les procès-verbaux visés par les membres du jury.

## ARRÊTE

Article 1 : Sont admis définitivement au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, pour la session 2023, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

## Département de la Côte d'Or:

Mme COULON Maud Mme MIGNON-LANGET Céline Mme MILLON Louanne Mme CRETAT-SOLNON Audrey

## Département de la Saône et Loire :

Mme POURCELOT Caroline M MARTINEZ Guillaume Mme JACQUEL Camille Mme BAVASSO Stéphanie Mme DESPLACE Karine Mme Taboulet Stéphanie

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 janvier 2024

Pour le recteur et par délégation, la secrétaire générale de l'académie de Dijon,

Carolina VAYROU-